



**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 AVRIL 2026**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : 24

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana – MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – BAC Christine – RAOUL Nathalie - PERON Thomas - RICHARD Maxime - STAILI Abdella – CHIAKH Fydia - LABROUSSE Sabrina - GESBERT Gaël - SELBONNE Céline - BELKIYAOU Wassim (délibérations 2025-026 et 2026-035) - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader - BOUBETRA Hicham – RAFIQ Zoubida

Absents excusés représentés : 5

MEY Darivath - pouvoir à MOUSSA Fouzi
BROCHADO Françoise - pouvoir à RAOUL Ludovic
PETTES Christelle - pouvoir à PASCOAL Mariana
SOULI Rachel - pouvoir à MOUSSA Ali
DIALLO Maye – pouvoir à RIVIERE Patrick
BELKIYAOU Wassim – pouvoir à SELBONNE Céline (délibérations 2025-024 et 2026-025)

Président de séance : Monsieur DAINVILLE Nicolas, sauf délibération 2026-026 Approbation du compte Administratif 2025 présidence assurée par Ludovic RAOUL

Secrétaire : Monsieur RIVIERE Patrick

Administration : CAVALLINI Jean-Baptiste – GEORGE Véronique - COTTE Aurélia - PIERRES Valérie

QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné RIVIERE Patrick comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H20

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
024	Approbation du Procès-verbal du 21 mars 2026	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
025	Approbation du Compte de gestion 2025	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
026	Approbation du Compte administratif 2025	23 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION UNANIMITE
027	Approbation du budget primitif 2026	24 VOIX POUR 3 VOIX CONTRE 2 ABSTENTION MAJORITE
028	Actualisation des crédits de paiement de l'autorisation de programme 2025-01 groupe scolaire du bois de l'Etang	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
029	Approbation des frais de représentation du maire	24 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE
030	Approbation des indemnités versées aux élus	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
031	Désignation des membres de la Commission de l'accessibilité handicapé	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
032	Désignation des membres du SIVOM	24 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION UNANIMITE
033	Désignation des membres des établissements scolaires	24 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION UNANIMITE
034	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'ERPD	24 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 5 ABSTENTION UNANIMITE
035	Fixation de l'enveloppe de formation des élus	29 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20
Publié pour affichage sur le site de la ville le

Pour extrait certifié conforme

La Verrière, le 16 avril 2026

Le Maire

Nicolas DAINVILLE
Nicolas DAINVILLE

